



Monsieur Paul Huber
Directeur
Direction des services judiciaires
Ministère de la justice
13, place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

Paris, le 19 juillet 2022

Monsieur le Directeur,

Les associations que nous représentons rassemblent les principaux acteurs de l'écosystème français de la propriété intellectuelle, au sein des entreprises, des cabinets de conseils en propriété industrielle et des cabinets d'avocats. A ce titre, nous sommes attachés à ce que la France offre une protection juste, équilibrée et efficace aux droits de propriété intellectuelle.

Nous vous avons écrit, au cours de l'été 2021, pour exprimer notre inquiétude concernant la situation de la troisième chambre du Tribunal judiciaire de Paris, spécialisée en propriété intellectuelle, et en particulier la situation de sous-effectif dans laquelle elle se trouve.

Vous aviez bien voulu, par lettre du 30 septembre 2021, nous assurer de l'attention que vous portez à la situation du Tribunal judiciaire de Paris et spécialement à celle de sa troisième chambre, afin que l'ensemble des postes soient pourvus.

Toutefois, à ce jour, la chambre reste en sous-effectifs, puisque seuls 7 magistrats lui sont affectés pour 9 postes. Malgré tous les efforts des magistrats composant actuellement la chambre, cette situation se répercute sur le délai de traitement des dossiers, qui a significativement augmenté et conduit la juridiction parisienne à soutenir difficilement la comparaison, en la matière, avec ses homologues européennes. Qui plus est, les membres de nos associations constatent une reprise marquée du volume des contentieux qui débutent.

Nous espérons ainsi qu'à l'occasion des mouvements qui ont traditionnellement lieu à la rentrée de septembre, il pourra non seulement être procédé au remplacement des éventuels départs, mais aussi à des nominations supplémentaires destinées à pourvoir les postes actuellement vacants.

Nous avons parallèlement alerté sur cette situation Monsieur le Président Noël, qui a accepté de nous recevoir à la rentrée pour évoquer la question avec les représentants de nos associations. Toutefois, nous sommes conscients du rôle central que joue votre Direction en la matière, et souhaitons ainsi réitérer par la présente combien il est essentiel que la troisième chambre se voie allouer des moyens à la hauteur de la place qui est la sienne dans le paysage français et européen de la propriété intellectuelle.

Par conséquent, nous sollicitons respectueusement un rendez-vous, à la rentrée, afin de pouvoir discuter plus avant des éléments qui précèdent.


Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.



Pour le Groupe français de l'AIPPI,
Corinne Vedel, Présidente



Pour la COMPI,
Fabienne Fajgenbaum, Présidente



Pour l'APEB,
David Por, Président



Pour l'AFPPI,
Thierry Sueur, Président



Pour l'APRAM,
Sylvie Benoliel, Présidente



Pour l'AAPI
Sophie Micallef, Présidente

Présentation du Groupe Français de l'AIPPI

Le groupe français de l'AIPPI est le chapitre national français de l'Association Internationale pour la Protection de la Propriété Intellectuelle, association fondée en 1987 dans le but de promouvoir la propriété intellectuelle et travailler à l'amélioration et à l'harmonisation des législations. L'AIPPI regroupe plus de 8000 membres spécialistes du droit de la propriété intellectuelle (spécialistes de l'industrie, avocats, juristes et conseils en propriété industrielle) dans plus de 100 pays à travers le monde. Le Groupe français compte plus de 600 membres.

Présentation de la COMPI

La Commission ouverte de droit de la Propriété Intellectuelle du Barreau de Paris (COMPI) se veut un lieu de rencontre et d'échanges. Elle s'attache à travailler dans des domaines aussi diversifiés que le Droit d'auteur, le Droit des dessins et modèles, le Droit des marques et le Droit des brevets. Si les thèmes abordés sont variés, une attention plus particulière est portée aux développements communautaires et internationaux que connaît la Propriété Intellectuelle.

Présentation de l'APRAM

L'APRAM (Association des Praticiens du Droit des Marques et des Modèles), créée en 1978 et forte de plus de 1100 membres, est une association internationale francophile qui réunit des professionnels issus de trois familles, aux expériences complémentaires : Juristes d'entreprises, Avocats et Conseils en Propriété Industrielle. Les membres de son collège Entreprise représentent tous les secteurs économiques. L'Association vise à protéger, assister et promouvoir les intérêts communs de ses trois familles, à examiner toutes les problématiques intéressant le droit des Marques et des Modèles, plus généralement le droit de la Propriété Intellectuelle, tant en France qu'à l'étranger.

Présentation de l'APEB

L'APEB (Association des Praticiens Européens des Brevets) a été constituée par et pour les spécialistes des brevets, réunis en trois collèges regroupant les industriels, les conseils en propriété industrielle et les avocats. Elle vise à promouvoir et défendre le droit des brevets comme outil indispensable aux entreprises et à la création de richesses humaines, industrielles et incorporelles, et ce, aux plans national, européen et international.

Présentation de l'AFPPI

Constituée en 1899, l'Association Française pour la Protection de la Propriété Industrielle regroupe des représentants de l'industrie et des praticiens (avocats spécialisés et conseils en propriété industrielle) pour étudier toutes les questions concernant la propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles, concurrence déloyale), proposer aux Pouvoirs Publics toutes les réformes et améliorations qu'il pourrait être utile d'apporter à la législation française dans le domaine de la propriété industrielle et étudier les traités internationaux spécialement du point de vue du développement de l'industrie et du commerce français.

Présentation de l'AAPI

Créée en 1993, l'Association des Avocats de Propriété Industrielle (A.A.PI.) regroupe des avocats français des Barreaux de Paris, Lyon, Marseille et autres, qui sont des praticiens confirmés dans le contentieux de propriété industrielle, en particulier le contentieux des brevets. Elle s'occupe de questions intéressant la profession de l'Avocat dans le domaine de la propriété industrielle et notamment des relations avec d'autres professionnels intervenant dans ce domaine. Elle s'intéresse également à la formation des avocats spécialistes en propriété industrielle, en organisant des colloques ou des réunions consacrés à des questions d'actualité dans le droit de propriété industrielle.